

EPIDEMIE EN LA PRISON DE LORIENT en 1787

*Documents recueillis par Marie-Thérèse. BERARD
aux Archives Municipales de LORIENT*

(vol. BB3; p. 42v-43)

Aujourd'hui mardi 8 mai mil sept cent quatre vingt sept. l'Assemblée réunie en l'hôtel de ville par Mr Esnault des Chatelets Maire et President, Presents M. Barbarin, Cordé, Henry, Gourvenec, Lazé, Lapotaire, Coëthuant, Lemir, Nohier, Montolant, Puel, Marais, La Croix herpin, Friche (fils)

Rapport des médecins de la Société royale de médecine de Paris, venus à Lorient pour enrayer l'épidémie qui se propage dans la prison et dans la ville. Il y a là un foyer de contagion. Tous les contrebandiers sont malades ou convalescents ou suspects de porter le germe de la maladie.

Il est convenu avec les officiers municipaux civils de la nécessité de faire sortir de la prison les « neigres et les femmes de mauvaise vie. » Il est urgent de préparer un lieu pour y loger les contrebandiers qui ont considérablement souffert de la rigueur de la détention. Les commissaires de la Société Royale proposent un tableau opérationnel pour empêcher la propagation de la maladie.

Il faut donc organiser un autre asile pour les recevoir.

On doit placer les noirs dans un local différent et donner la liberté aux filles de mauvaise vie qui surchargent la prison. Ces filles débauchées peuvent être renvoyées, car aucune d'elles n'a paru être malade ou disposée à l'être, soit parce qu'elles habitent des cabinets salubres, soit parce qu'elles sont nouvellement arrivées dans la prison. Aussitôt que ces femmes et les noirs seront sortis, on utilisera les deux cabinets et les deux greniers. Les noirs, qui ne sont détenus que pour pouvoir s'assurer de leur renvoi dans les colonies, sont entassés dans un petit cabinet proche des cachots.

Les médecins de Paris parlent de grand abus et écrivent « que l'on doit prendre des mesures que l'humanité gémissante exige. »

M. le Subdélégué autorise l'application des mesures demandées.

Messieurs Doublet et La Porté se joignent aux médecins pour conférer sur les mesures d'urgence en attendant les ordres du Roy sur l'établissement d'une autre prison qui paraît indispensable.

Les médecins jugent la situation de la banlieue misérable « quoiqu'on soit édifié du zèle avec lequel plusieurs dames de la ville se portent au secours de malheureux » vous apercevez quels moyens leur manquent et que tous les efforts de la charité ne peuvent faire trouver des réponses dans une ville accablée par la perte de son commerce »

Malheureux, pour apprennent quel moyen leur manque à qui
 pour le Effort de la Charité ne peuvent par faire Croire
 Refuser dans une ville accablée par la peste de souffrir
 dans cet état, pour dire, d'Indigence, pour être fondés à leur
 s'adresser aux Pères du meilleur de la ville de la Nouvelle de la
 Bonté inépuisable de la Secours d'urgence pour ont desirer les
 Malades l'autre de la ville de la Bonté, C'est en quel
 s'adresser chez la malade qu'on s'empêchera de s'adresser, on
 a Remarque' qui peu de gens à l'aize en ^{aient} été atteints, Messieurs
 Le Médecin Commisnaire de la Société Royale de Médecine
 de Paris, voudront bien pour Indiquer Messieurs, la Mairie
 l'aplanir efficace, la de s'adresser Secours au peuple de ce
 d'après la Conférence avec eux qui pour former les demandes qui
 seront sûrement appuyées par M. De Bertrand Intendant de
 Bretagne Bienfaiteur & Protecteur de notre ville naissante

Document Archives Municipales – Lorient

On a remarqué que peu de gens « à l'aize » avaient été atteints.

Vos demandes auprès du Roi seront appuyées par M. De Bertrand, Intendant de Bretagne et protecteur de notre ville naissante.

Mesures décidées :

1 - On mettra les 8 hommes les plus malades dans les deux cabinets qu'occupent les filles.

2 - On destinera le 3^e cabinet de la cour aux 4 femmes malades

3 - On logera les 13 contrebandiers restants dans un des deux greniers. Dans le grenier voisin on placera les huit femmes contrebandières – On y joindra des soins dont la plus part ont besoin : bouillon, aliments, remèdes ordonnés par les médecins chirurgicaux qui y seront chaque jour. On leur fournira quelques couvertures. On distribuera à tous les autres une soupe grasse avec herbes, deux fois par jour à chaque homme 3 boissons de vin et 2 à chaque femme. On augmentera d'une heure matin et soir la promenade au preau et 2 fois par jour le lavage des mains et visages avec de l'eau vinaigrée. 3 criminels restent au cachot, 2 sont fort malades dans le cachot du fond à gauche : on fera évaporer du vinaigre durant 2 heures au moins, et y placer de la paille fraîche.

Les commissaires jugent nécessaires les précautions suivantes :

On trouvera une maison ou un local pouvant contenir trente et une personnes divisées en 3 classes. Il est à souhaiter que cet « azile » soit placé dans le voisinage de l'hôpital, pour le concours des sœurs qui pourraient surveiller l'établissement. la garde de ces malades doit être bien assurée pour qu'ils ne s'évadent pas – avant ce transfert, il faudra les désinfecter. On dressera une tente dans la cour, il y aura un tonneau d'eau chaude et plusieurs seaux d'eau fraîche vinaigrée, on fera sortir les prisonniers et prisonnières.

1 - on les lavera de la tête aux pieds.

2 - ensuite, ils enfileront des vêtements préparés par le subdélégué, suivant la note des commissaires.

3 - lavage mains visage au vinaigre

4 - on leur donnera un verre de vin et on les conduira dans l'infirmerie

5 - on brûlera la paille des chambres et leurs vêtements abandonnés.

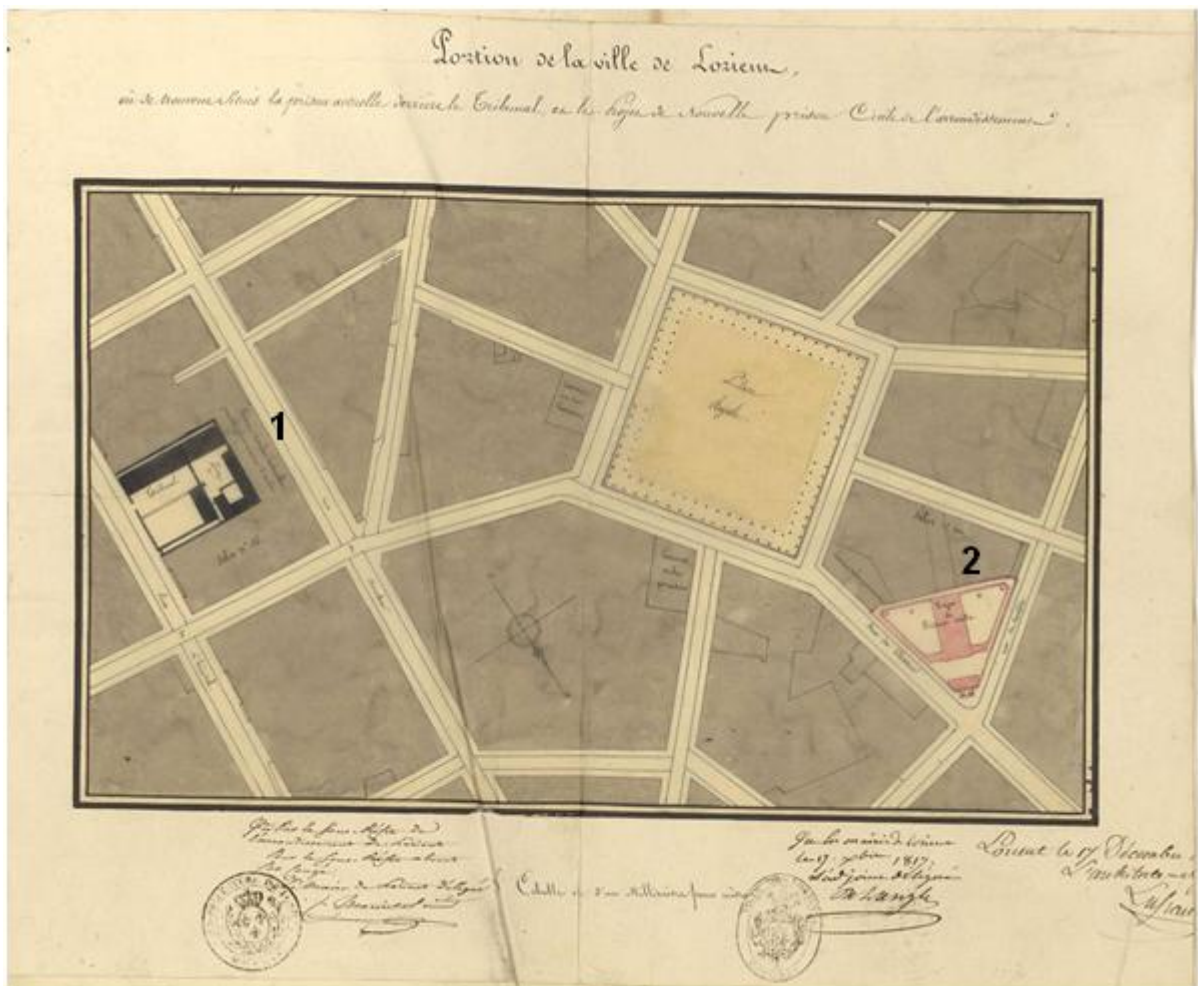
Les cabinets étant libres, on y fera passer les criminels après avoir lavé le local à l'eau vinaigrée et blanchi à la chaux la prison ainsi vidée de ceux qui l'encombraient.

Des aménagements et améliorations étaient prévus : percement des murs pour aération, et surélévation des cachots d'un pied au dessus du sol sur la cour.

Cette prison qui était au centre de la ville et au milieu des maisons sera construite ailleurs.

« **Moeurs et crimes à Lorient au 18^e siècle** » (extrait; p. 13)

par René MAURICE



"**Portion de la ville de Lorient** où se trouvent situés la prison actuelle derrière le Tribunal (1) et le Projet de Nouvelle prison Civile de l'administration(2)" (Doc AM Lorient)

« Autrefois la prison de Lorient était établie dans une mesure infecte à l'emplacement du tribunal où se trouvait en 1728 un hôtel qui servait « d'auditoire et de prison » (lire tribunal et prison.)

(Voir vente et achat par le Prince de GUEMENE ...)

Cette maison avec cour jardin et dépendances, avec terrain près du rivage de la mer au bas de la rue du faouedic (actuelle rue Jules Le Grand) occupait l'emplacement du tribunal civil. Ce n'est que sous l'administration municipale de M. de KERDREL (maire de Lorient de 1821 à 1830) qu'une nouvelle prison bien distribuée (a écrit M. MANCEL) remplaça en 1826 la mesure du 18ème.

Quant au tribunal il devait attendre le SECOND EMPIRE pour être reconstruit.

Ce bâtiment de briques rouges et pierres blanches, élevé en 1862, est d'une laideur déconcertante et ne correspond plus à l'importance d'une ville telle que Lorient. »

Georges GAIGNEUX, archiviste à Lorient

Le bâtiment sera détruit pas les bombardements de la deuxième guerre mondiale.

